

OMPI



WIPO/ACE/1/3
ORIGINAL: anglais
DATE: 11 avril 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Première session
Genève, 11 – 13 juin 2003

SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET RAPPORT FINAL SUR L'APPLICATION DES DROITS
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

1. À sa session tenue à Genève du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de créer le Comité consultatif sur l'application des droits, chargé des questions générales d'application aussi bien dans le domaine de la propriété industrielle que dans celui du droit d'auteur et des droits connexes. Le mandat du Comité, qui exclut les activités normatives, est limité à l'assistance technique et à la coordination. Les objectifs de ce comité sont les suivants : la coordination avec certaines organisations et le secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et le piratage, l'éducation du public, l'assistance, la coordination en vue de l'élaboration de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes et l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits grâce à l'établissement d'un forum électronique.

2. À l'issue de cette session de l'Assemblée générale, le directeur général a créé la Division de l'application des droits et des projets spéciaux, chargée de coordonner les activités relatives à l'application des droits au sein du Bureau international. La division coopère activement avec des organisations intergouvernementales travaillant dans le domaine de l'application des droits et entretient des relations avec les administrations compétentes des États membres ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. Elle joue aussi un rôle central dans la coordination des activités relatives à l'application des droits au sein du Bureau

international. On trouvera de plus amples informations sur les activités de la Division de l'application des droits et des projets spéciaux dans le document WIPO/ACE/1/4 intitulé "Coordination, formation et élaboration de stratégies relatives à l'application des droits".

3. Il est à rappeler qu'au cours de la première session, tenue à Genève les 19 et 20 octobre 2000, le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP) avait proposé que le Secrétariat de l'OMPI réalise quatre études, ainsi qu'il ressort du paragraphe 8.a)i) à iv) du document ACE/IP/1/3 (intitulé "Conclusions présentées par le président"). À la suite de cette proposition, le Secrétariat de l'OMPI a fait envoyer aux États membres et observateurs du comité précité un questionnaire intitulé "Demande d'informations"¹.

4. Le Secrétariat de l'OMPI a reçu une réponse de 24 États membres, deux organisations intergouvernementales et 11 organisations non gouvernementales à ce questionnaire. Le document WIPO/CME/3 intitulé "Synthèse des questions concernant les difficultés et les pratiques en matière de sanction des droits" a été établi par le Secrétariat de l'OMPI sur la base de ces réponses.

5. Ce document a été soumis à la Réunion de consultations sur la sanction des droits, tenue à Genève du 11 au 13 septembre 2002, à laquelle ont participé des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Les participants de la réunion sont convenus à l'unanimité que la question de l'application des droits de propriété intellectuelle revêtait une grande importance et que l'OMPI était particulièrement bien placée pour apporter une assistance technique et une formation en la matière et contribuer à la sensibilisation dans ce domaine. Ils ont aussi encouragé l'OMPI à aider les organisations compétentes à mettre en place des mécanismes adéquats et efficaces d'application des droits, ou à les améliorer, en coordonnant son action avec celles. Les participants de la réunion ont pris note des préoccupations exprimées quant aux effets de la contrefaçon et du piratage sur les industries nationales et ont souligné que la lutte contre ces phénomènes était un sujet de préoccupation mondiale. Ils ont toutefois relevé que seul un petit nombre d'États et d'organisations avaient répondu à ce questionnaire sur lequel est basé le document WIPO/CME/3. Ils ont par conséquent encouragé les États et les organisations qui n'avaient pas encore fait à communiquer au Secrétariat de l'OMPI les informations pertinentes avant le 15 janvier 2003 en vue d'examiner plus en détail la synthèse des questions rapportant à l'application des droits de propriété intellectuelle lors de la prochaine réunion du futur comité, lorsque d'autres réponses auraient été reçues.

6. Pour faire suite à la proposition de la Réunion de consultation sur la sanction des droits visant à encourager tous les États membres et les observateurs à communiquer des informations supplémentaires sur les questions soulevées dans le document WIPO/CME/3, le Secrétariat de l'OMPI a demandé² aux États membres et aux observateurs de

¹ Circulaire n° 6562 de l'OMPI, datée du 17 juillet 2001.

² Circulaires n°s 6815 et 6816 datées du 17 décembre 2002. La demande d'informations a également été publiée sur le Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle et les participants inscrits ont été informés que la date limite pour la prise en considération de ces informations dans les documents de travail avait été reportée au 21 février 2003 et que les réponses reçues ultérieurement étaient aussi les bienvenues et qu'elles seraient publiées sur le forum électronique.

répondre à ce questionnaire. Les États membres et les observateurs ont également été invités à communiquer des informations, le cas échéant, sur le montant des dommages-intérêts accordés et les peines encourues dans des litiges relatifs à la propriété intellectuelle. À cette occasion, le Secrétariat a aussi informé deson intention de publier les dites informations sur le Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle.

7. Le Secrétariat de l'OMPI a reçu 16 réponses émanant de 15 États membres³ et sept organisations non gouvernementales⁴ à la demande d'informations renouvelée et prorogée. Compte tenu d'un nombre restreint de réponses supplémentaires reçues au moment de l'établissement du présent document, les informations disponibles ne justifiaient pas une révision approfondie du document de travail établi pour la Réunion de consultations sur la sanction des droits. Pour cette raison, le Secrétariat a décidé de ne pas incorporer les modifications dans le document WIPO/CME/3 et de ne pas soumettre ce même document sous une forme actualisée à la présente réunion. Les réponses à la demande d'informations renouvelée ont donc été publiées sur le Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle.

8. Afin de faciliter les délibérations (voir le paragraphe 3 ci-dessus) et pour des raisons pratiques, le document WIPO/CME/3 est reproduit dans l'annexe du présent document, pour examen par le comité. L'ancienne annexe du document WIPO/CME/3, qui contenait la liste des points de contact de la Réunion de l'ACE/IP-ACMEC tenue à Genève du 18 au 20 décembre 2001 a été supprimée et remplacée par une liste plus récente, qui tient compte des participants de la Réunion de consultations sur la sanction des droits (tenue à Genève du 11 au 13 septembre 2002) et des inscriptions au Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. Cette nouvelle liste figure dans l'annexe du document WIPO/ACE/1/5 intitulé "Questions concernant l'échange électronique d'informations".

9. Le comité est invité à prendre note du contenu du présent document et de son annexe, et à formuler des observations à cet égard.

[L'annexe suit]

³ Burundi, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Honduras, Hongrie, Inde, Kazakhstan, Nigéria, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni et Suisse.

⁴ Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), s'exprimant également au nom de la Business Software Alliance (BSA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Union internationale des éditeurs (UIE), Fédération internationale de la vidéo (IVF) et Motion Picture Association (MPA).